



CLUB CONVAINCRE
www.convaincre-rhone.fr

Le 1 Janvier 2023

Le Club CONVAINCRE DU RHONE a remarqué

Tous nos meilleurs vœux pour vous, vos proches à l'occasion de la nouvelle année 2023

A notre agenda :

Le 3 janvier 2023 à 18H 30,
Forum à distance sur Zoom sur la fin de vie animé par Michel Weill

Rubrique Europe

LE DROIT DE VIGILANCE DES MULTINATIONALES *La directive en débat entre la Commission européenne, le Parlement européen et le Conseil des Ministres !*

En février 2022, la Commission a publié sa proposition de **directive sur le devoir de vigilance des multinationales** qui obligera les entreprises de plus de 500 salariés avec un chiffre d'affaires de plus de 150 millions d'euros à veiller à ce que leurs activités respectent les droits humains et environnementaux dans leur chaîne de valeur. Le 1er décembre, les ministres de l'Industrie des 27 Etats membres de l'Union européenne (le Conseil Compétitivité) ont réduit ce devoir de vigilance aux entreprises de plus de 1 000 employés avec un chiffre d'affaires net de 300 millions d'euros générés dans l'UE et à leur chaîne d'activités qui couvre les partenaires commerciaux en amont et de manière limités, également en aval. De plus les ministres de l'industrie excluent le secteur financier de l'application de ce projet de directive.

Déjà en juillet 2022, le **Conseil Economique et Social Européen** a donné un avis sur la gouvernance d'entreprise durable en saluant cette proposition de directive européenne qui promeut le respect des droits de l'homme par les entreprises tels que définis par les Nations unies. Il demande une cohérence entre les politiques nationales et la législation européenne, tout en soulignant la position difficile des micros, petites et moyennes entreprises. Il souligne que l'exercice du devoir de vigilance des entreprises est un processus continu, dans lequel l'implication des syndicats et des représentants des travailleurs est un facteur de succès.

Or le Conseil Compétitivité du 1er décembre 2022 exclut dans son texte d'orientation générale , les syndicats et les travailleurs, de la lutte contre les violations des droits

humains par les entreprises. Ainsi, la **Confédération Européenne des Syndicats (CES)** estime que la position des ministres de l'industrie, ne déclenchera aucun changement de comportement car elle permet à une entreprise d'être juge et partie de son propre respect des droits de l'homme et de l'environnement. Pour la CES, les entreprises devraient être tenues par cette directive d'**informer, de consulter et d'impliquer les syndicats et les représentants des travailleurs** tout au long du processus de prévention et de cessation des violations des droits de l'homme et des normes environnementales. Leur rôle ne peut se réduire à accompagner les victimes au tribunal.

En 2023, des **négociations doivent avoir lieu** entre le Conseil, la Commission et le Parlement européen pour tenter d'arriver à un consensus sur cette directive en intégrant les syndicats et représentants des salariés dans **ce devoir de vigilance** et que les banques et les investisseurs soient tenus responsables de leurs activités.

*source : **Actu environnement** du 2 décembre 2022; **Communiqué de presse de la CES** du 1^{er} décembre 2022 sur droit des sociétés et gouvernance d'entreprise;
Avis du CESE du 14 juillet 2022 sur "Gouvernance d'entreprise durable".*

<p>Soutenez le Club Convaincre en envoyant un chèque d'adhésion de 30 € à l'adresse du Club Maison des associations 27 rue Denfert Rochereau 69004 LYON (bulletin ci-joint)</p>
--

pour tout contact : club.convaincre@gmail.com tel : 06 11 11 49 24

notre site <http://www.convaincre-rhone.fr/>